



Qu'est-ce que le Règlement général de l'UE sur la protection des données et quels sont ses effets sur les associations suisses à l'étranger ?

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) des États membres de l'UE remplace les directives relatives à la protection des données des différents pays. Il est applicable depuis le 25 mai 2018.

Les entreprises et organisations suisses sont également concernées

Le RGPD s'applique aux entreprises de l'UE, aux entreprises suisses ayant une succursale dans l'UE, mais aussi aux entreprises et organisations suisses ou aux associations suisses qui :

- proposent **des biens ou des services** (également gratuits, par exemple des lettres d'information) qui peuvent être accessibles aux personnes se trouvant sur le territoire de l'UE ;
ou
- observent le **comportement de personnes situées sur le territoire de l'UE** (comme par exemple, analyse des visiteurs d'un site Web suisse, le stockage des données relatives aux visiteurs de l'UE dans des cookies).

457 400 Suisses de l'étranger, soit 61% des Suisses de l'étranger, vivent dans un pays de l'UE. Les associations suisses disposent d'une base de données de membres et aussi souvent d'une newsletter et/ou d'un site web. Le RGPD s'applique donc également aux associations suisses à l'étranger, même si elles n'ont pas de siège dans l'UE.

Quels sont les principes contenus dans le RGPD ?

- **Minimisation des données** : Seules les données réellement nécessaires peuvent être enregistrées. Elles ne peuvent être conservées qu'aussi longtemps que nécessaire et doivent être protégées de manière adéquate contre tout accès non autorisé.
- **Motifs justificatifs** : Lors de la collecte de données à caractère personnel, un motif justificatif doit être présent (**base juridique, consentement** ou **intérêt propre justifié**). Si la personne concernée a consenti au traitement de ses données, celles-ci ne peuvent être utilisées qu'aux fins qui y sont spécifiées. Les données reçues ne peuvent plus être saisies « juste comme ça » dans une base de données ou utilisées pour l'envoi d'une newsletter. L'utilisation de statistiques d'accès sur un site Web est justifiée par ses propres intérêts (mesure du trafic).
- **Transparence** : Chaque personne concernée doit être informée des données à caractère personnel traitées par l'association et de la manière dont elles le sont. Les membres d'une association suisse ont droit à une information complète sur l'utilisation de leurs données personnelles.

Quels sont les effets concrets du RGPD sur les processus des associations suisses ?

- **Déclaration de consentement** : Les associations doivent obtenir le consentement des membres pour le traitement des données. Il est préférable d'intégrer ce consentement



dans la demande d'adhésion. Le consentement doit être donné sous une forme compréhensible et facilement accessible, dans un langage clair et simple.

- **Délégué à la protection des données** : Lorsque 10 personnes ou plus sont impliquées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données est nécessaire.
- **Site Web** : Les renseignements personnels ne peuvent être publiés sur des sites Web ou dans les médias sociaux qu'avec le consentement exprès des membres. Ce consentement doit être documenté.
- **Déclaration de confidentialité** : Les sites Web doivent inclure une déclaration de confidentialité. Cette dernière doit informer le visiteur des données collectées pendant la visite et de l'usage qui en sont faites, ainsi que du fait qu'elles sont transmises à une entreprise extérieure ou à un pays tiers. Parmi les autres contenus obligatoires figurent le droit des personnes concernées, par exemple le droit de faire corriger ou supprimer leurs données.
- **Newsletter** : L'abonnement à une newsletter doit se faire avec un double opt-in pour prouver le consentement du détenteur de l'adresse e-mail. L'abonnement à une newsletter doit être clairement visible dans les formulaires d'inscription ou de commande de produits ou de services. Une case prévue à cet effet ne peut plus être pré-cochée. Et chaque e-mail doit contenir une option de désabonnement simple (lien de désabonnement direct).
- **Contrat avec des partenaires externes** : Si des données sont transmises à des partenaires externes ou si ils ont accès à ces données, ces partenaires doivent d'abord être contractuellement tenus de respecter les dispositions relatives à la protection des données. Dans un paragraphe du contrat, les associations obligent le partenaire contractuel à respecter les obligations découlant du RGPD et à traiter les données de manière confidentielle et à ne pas les transmettre. Il s'agit, par exemple, des fournisseurs de services informatiques, de gestion d'adresses, d'outils de newsletter, d'enquêtes, de solutions de paiement, de statistiques d'accès, mais aussi du web designer ou de l'hébergeur. Les données ne peuvent être transférées que vers des pays disposant de lois équivalentes en matière de protection des données (incluant les accords Safe Harbor).
- **Représentant dans l'UE** : Les associations qui ne sont pas basées dans l'UE mais qui offrent des services dans l'UE (y compris des services gratuits tels qu'une newsletter) doivent désigner un représentant dans l'UE qui est disponible comme personne de contact « interne » pour les autorités et les personnes concernées dont il est chargé de transmettre les demandes à l'association concernée. La remise d'une demande au représentant est considérée comme ayant été remise légalement à l'association. Les demandes doivent recevoir une réponse dans un délai d'un mois.
- **Obligation de signaler la perte ou le vol de données** : Un tel cas doit être signalé dans les 72 heures (également pendant le week-end) à la hotline nationale (voir liste sur https://ec.europa.eu/justice/article-29/structure/data-protection-authorities/index_en.htm). Il est conseillé de prévoir au préalable une procédure afin de déterminer clairement qui est compétent au sein de l'association dans un tel cas et qui doit agir dans le délai imparti.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de l'UE :

https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection_fr

Disclaimer : L'OSE décline toute responsabilité quant au contenu de ce document.

ASO 11.12.2018